

Délibération N° 9 Du Bureau Syndical du 18 septembre 2023

Lundi 18 septembre 2023, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	x			COULMONT H.	x		
BULINGE JP. (VP)	x			ROUYEYROL B.	x		
LEYNAUD J. (VP)	x			HERNANDEZ C.		x	
VALLA M. (VP)	x			REVEL F.		x	
SCHERER A. (VP)	x			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)	x						
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : ETUDES DE FAISABILITE HYDROELECTRIQUE LALOUVESC

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des projets d'énergies renouvelables (EnR) sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

Le Président informe le bureau syndical de la demande de la commune de LALOUVESC qui souhaite un accompagnement du SDE07 pour son projet innovant de production d'énergies renouvelables sur son patrimoine communal.

La commune souhaite que soit étudié un dispositif de production d'EnR global qui permette de tendre à minima à une autonomie énergétique du village. Le projet consisterait à produire de l'énergie avec la force motrice de l'eau potable des 2 réservoirs communaux ainsi qu'avec des générateurs photovoltaïques disposés sur plusieurs toitures communales.

En ce qui concerne l'aide aux études pour une installation hydroélectrique, une aide pouvant aller jusqu'à 70% peut être sollicitée auprès de l'ADEME.

Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, de l'aide financière de l'ADEME, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de cette étude.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude de faisabilité restant à charge, après subventions, soit :

- intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le Président propose de faire réaliser, par un bureau d'études compétent, l'étude de faisabilité du projet hydroélectrique de la commune de LALOUVESC.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

- ✓ D'ACCEPTER d'externaliser l'étude de faisabilité mentionné ci-dessus pour la création d'un projet d'hydroélectricité et AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à procéder à la demande de subvention relative à la réalisation de cette étude de faisabilité auprès de l'ADEME.
- ✓ D'ACCEPTER la proposition du président visée ci-dessus relative à la prise en charge par le SDE07 du restant à charge de l'étude de faisabilité après subventions.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le/.../1 SEP. 2023 et de sa publication ou notification le/.../1 SEP. 2023